

# Faen infos

## Jeunesse et École

Suite au discours du Président de la République concernant la jeunesse et l'École, et prononcé le 15 mai 2012 à Paris, la **FAEN**, qui prend acte avec satisfaction des engagements pris, a adressé à la presse le **communiqué ci-contre**.

Fédération Autonome de l'Éducation Nationale

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Destinataires :** rubriques éducation des médias

**Objet :** hommage du Président de la République à Jules FERRY



Quelques heures seulement après sa prise de fonction le Président de la République a rendu hommage à Jules FERRY comme père des grandes lois sur l'École « laïque, gratuite et obligatoire », sans dissimuler sa défense de la colonisation qualifiée de faute morale et politique.

Dans un discours adressé à la population et aux personnels de l'Éducation nationale, François HOLLANDE a prononcé des paroles fortes traduisant la priorité qu'il compte donner à la jeunesse et à l'École.

« L'école a besoin de réforme, elle attend de la considération de la Nation »  
 « L'école doit être assurée de ses ressources, on ne peut pas enseigner correctement sans un encadrement suffisant pour nos enfants »  
 « La priorité aux écoles des quartiers populaires ainsi qu'à celles de certaines zones rurales, aujourd'hui abandonnées, oubliées, reléguées »  
 « L'école comme lieu de l'égalité, celle des chances, qui ne connaît comme critère de distinction, que le mérite, le travail, l'effort. »  
 « L'école, c'est l'esprit de la République, je veux lui redonner confiance en elle-même c'est la raison de mon engagement de recruter 60 000 personnels de l'éducation sur la durée de mon mandat. »

La Fédération Autonome de l'Éducation Nationale prend acte avec satisfaction des engagements du Président de la République.

Nous attendons maintenant la concrétisation de ces engagements en mesures précises, y compris budgétaires.

Paris le 15 mai 2012

Maro GENIEZ



## Baccalauréat et fraude

Un décret du 3 mai réforme la procédure disciplinaire qui s'applique en cas de fraudes au baccalauréat. Jusqu'alors elles étaient sanctionnées par les sections disciplinaires dans les universités.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, ce sont les académies qui s'en chargeront.

### Commission de discipline

La procédure disciplinaire sera confiée à une « **commission de discipline du baccalauréat** » composée de 7 membres et présidée par un **professeur des universités, président du jury**.

### Poursuites

En cas de flagrant délit, le surveillant de la salle prend les mesures pour faire cesser la fraude (ou sa tentative) sans interrompre la participation à l'épreuve. Il **saisit les preuves** matérielles.

En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve, **l'expulsion de la salle des examens** peut être prononcée par le chef de centre.

Dans tous les cas un **procès-verbal** est établi par le surveillant responsable de la salle, contresigné par le (ou les) autre(s) surveillant(s) et l'auteur des faits si possible.

Le **recteur**, saisi sans délai, engage les poursuites. Il **convoque, 10 jours au moins avant la réunion de la commission, le candidat** poursuivi (et le cas échéant son représentant légal). Le candidat peut être assisté ou se faire représenter. Il peut présenter des observations écrites ou orales.

Aux regards des informations recueillies, le recteur **peut abandonner les poursuites** ou au contraire **décider de saisir la commission de discipline** par écrit.

La **séance de la commission n'est pas publique** et se tient même en l'absence du candidat. Elle statue dans **les 2 mois suivant la proclamation des résultats** de la session pendant laquelle la fraude a été constatée.

### Sanctions :

- **Blâme** avec inscription au livret scolaire.
- **Privation de toute mention** au baccalauréat.



• **Interdiction pouvant aller jusqu'à 5 ans** de passer un examen conduisant à l'obtention du **baccalauréat** (ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post baccalauréat), avec sursis si l'interdiction est de moins de 2 ans.

• **Interdiction** de s'inscrire dans un établissement public dispensant des **formations post-baccalauréat** (5 ans maximum).

La sanction entraîne pour le candidat poursuivi la nullité de l'épreuve pendant laquelle la fraude (ou tentative de fraude) a été constatée, voire un groupe d'épreuves ou la session. Une nouvelle délibération du jury a lieu.

Toute sanction peut faire l'objet d'un **recours contentieux devant le tribunal administratif**.

*Encore un décret publié in extremis qui ne concerne qu'un des aspects de la fraude, la sanction de la faute commise, qui doit s'inscrire dans un système plus large cherchant à éliminer les possibilités de frauder.*



## DIMA

Parmi les décrets de fin de mandature, en figure un relatif au **Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance** (ou DIMA), publié le 24 avril 2012.



Il est pris en application de la loi du 28 juillet 2011, dite loi Cherpion pour le développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels qui permet notamment l'accueil en **Centre de Formation d'Apprentis (CFA)**, **pour un an au maximum, d'élèves ayant au moins 15 ans** ou ayant accompli la scolarité du premier cycle du secondaire.

**Ils peuvent suivre, sous statut scolaire, une formation en alternance** destinée à leur faire découvrir un environnement professionnel correspondant à un projet d'entrée en apprentissage.

A tout moment, l'élève peut soit reprendre une scolarité dans un collège ou un lycée, soit signer un contrat d'apprentissage.

**Cependant, le nouveau Président de la République, François Hollande, a annoncé sa volonté d'abroger cette possibilité d'entrée précoce en apprentissage créée par la loi Cherpion.**